

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2502**

commune (s) : Corbas

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue du Petit Bois**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La réalisation de la plate-forme agro-alimentaire à Corbas pourra nécessiter un raccordement à la voie ferrée existante desservant la zone industrielle de Montmartin, qui est implantée le long de la rue du Petit Bois, en contrebas d'environ 1 mètre.

Ce nouvel embranchement sur la voie mère entraînera une traversée, en décaissement, de la rue du Petit Bois, qui deviendra, de fait, une voie en impasse.

La rue du Petit Bois ne desservira donc aucun riverain, voie ferrée à l'est, marché de gros à l'ouest desservi par deux entrées sur la route de Mions.

Par ailleurs, l'avenue de Montmartin, voie proche et parallèle à la rue du Petit Bois, permet d'assurer la liaison entre la route de Mions (rue Marcel Mérieux) et la rue des Corbèges.

Dans ces conditions, la rue du Petit Bois ne présente plus d'intérêt pour la desserte locale.

Il est donc envisagé d'intégrer l'emprise de la rue du Petit Bois à l'opération de la plate-forme agroalimentaire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la rue du Petit Bois représentant une superficie de 8 249 mètres carrés, préalablement à sa cession à la SNC Corbas développement de 6329 mètres carrés. Cette cession s'effectuera à titre onéreux, au prix de 50 000 €, accepté par le service des domaines.

Le reliquat de 1 920 mètres carrés sera affecté au domaine privé communautaire en complément de la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales desservant la zone en cours d'aménagement.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Par ailleurs, aucun réseau concessionnaire ne chemine sous l'emprise de la voie à déclasser.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 1er avril 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 19 avril 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juin 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Corbas n° 806-2004 en date du 5 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 19 avril 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

#### **DECIDE**

**1° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue du Petit Bois à Corbas.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété d'une partie de la rue du Petit Bois au profit de la SNC Corbas développement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,